
Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion « Demande au Conseil communal de procéder à une étude d'aménagement de la place Marcel de Coulon au Petit Cortaillod »

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Lors de sa séance du 22 juin 2023, le Conseil général a chargé le Conseil communal d'étudier un aménagement pour embellir et rendre plus conviviale la place du Petit-Cortaillod. Cette motion demande d'envisager la suppression des places de parking situées actuellement en zone bleue, de planter deux arbres, d'aménager des zones vertes et ombragées avec des bancs.

Le Conseil communal a mandaté le bureau Urbaplan pour réaliser une étude concernant cet aménagement. Le mandat demandait d'étudier deux variantes.

La première variante ne touche pas au revêtement de la place, mais prévoit la plantation de quelques arbres et/ou d'îlots de verdure, l'aménagement de bancs ainsi qu'un marquage au sol ou d'autres aménagements légers permettant de canaliser la circulation sur la place.

La seconde variante prévoit, en plus des aménagements ci-dessus, de refaire la surface de la place en remplaçant le bitume par un revêtement plus convivial et plus adapté au réchauffement climatique.

L'étude devait également tenir compte des éléments suivants :

- Permettre l'accès des véhicules au port, au camping, aux infrastructures sportives de la Rive, aux riverains de la place et au parking payant ;
- Maintenir la zone à 20 km/h dans le Petit-Cortaillod ;
- Assurer le trafic, notamment viticole, en direction du chemin de la Jeunesse ;
- Maintenir des places de parc pour handicapés à proximité de l'hôtel et des restaurants.

2. Résultat de l'étude et description de la variante proposée

Urbaplan a souligné la qualité du caractère architectural et patrimonial du Petit-Cortaillod qui mérite d'être préservée. L'étude a montré qu'il était possible d'embellir la place du Petit-Cortaillod et d'y aménager des espaces conviviaux en maintenant les accès nécessaires aux riverains ainsi qu'aux activités touristiques et économiques. L'étude a également montré que cela était possible sans adapter le plan de circulation.

Le projet du bureau Urbaplan prévoit la suppression des places de parcs de la zone bleue, la plantation de trois arbres et l'aménagement d'un îlot de verdure. L'implantation des arbres tient compte des conduites souterraines. Deux emplacements sont prévus pour aménager des terrasses pour les établissements publics de la place. Les aménagements garantissent l'accès aux propriétés qui bordent la place ainsi que l'accès à l'hôtel. Des aménagements routiers (type ralentisseur) sont également prévus pour marquer l'entrée dans la zone à 20 km/h.

Les deux variantes étudiées se distinguent par la qualité de l'aménagement de surface. Si la première prévoit de maintenir un revêtement en goudron, la deuxième variante prévoit de remplacer ce dernier par des pavés de couleur clair du type de ceux utilisés sur la rue du temple à Bôle. Ces derniers sont découpés et présentent une surface plane qui limite les émissions sonores ; ils sont posés sur un lit de sable qui facilite l'infiltration de l'eau. Après consultation de la Commission des travaux publics et de l'environnement, le Conseil communal propose la variante qui prévoit de remplacer le revêtement. Cette variante est estimée entre 750'000 fr. et 1'200'000 fr. sans les aménagements souterrains. Il s'agit encore d'une estimation préalable du coût et la fourchette est liée aux matériaux utilisés. Elle présente une différence de coût d'environ 500'000 fr. par rapport au maintien du revêtement en goudron, mais cela peut se justifier en raison de la qualité du site. Cette variante contribue clairement à l'embellissement du lieu et permet de réduire les effets du réchauffement climatique.



3. Impact pour les habitants du Petit-Cortaillod

La suppression du parcage en zone bleue sur la place du Petit-Cortaillod concerne 11 places. Le parking de la Gouille, situé à 100 m, dispose d'une capacité de 278 places et le parking payant situé à l'ouest d'une capacité de 56 places. La suppression de ces 11 places a donc un impact limité. Cela implique que les habitants du Petit-Cortaillod qui ne disposent pas de places privées utilisent le parking de la Gouille ou le parking ouest. A noter qu'actuellement déjà ces habitants n'ont aucune garantie de trouver une place en zone bleue et doivent donc déjà utiliser ces deux parkings.

En contrepartie, les habitants du Petit-Cortaillod bénéficient d'une place embellie, conviviale et ombragée, aménagée en véritable zone de rencontre.

4. Impact sur la mobilité

L'étude a permis de constater qu'il est possible de maintenir le double sens à 20 km/h sur la place sans préterir les aménagements envisagés. La mise en sens unique, en créant une boucle via la ruelle située derrière l'hôtel, permettrait de limiter de moitié le trafic sur la place et de fluidifier le trafic dans le parking en supprimant les manœuvres de rebroussement. Elle nécessite d'abattre un des platanes du parking pour permettre un accès au port car venant du parking, le virage donnant sur le chemin descendant au port est trop serré pour les véhicules avec remorque ou pour le camion-poubelles. Le double sens pour les vélos serait maintenu sur la place et l'accès autorisé aux véhicules de secours.

L'étroitesse de la ruelle à l'arrière de l'hôtel qui rend le croisement impossible ne permet pas d'envisager de détourner tout le trafic par cette ruelle et de fermer complètement la place à la circulation.

Dans un premier temps, le Conseil communal n'envisage pas de modifier le sens de circulation. Des essais pourraient être envisagés une fois les aménagements terminés.

5. Déroulement des travaux

Le timing du réaménagement de la place dépend de plusieurs facteurs. En premier lieu, il est nécessaire de terminer l'évaluation des infrastructures souterraines et leur besoin de rénovation. Il ne ferait pas de sens de refaire entièrement la surface et de revenir quelques années plus tard avec des travaux souterrains.

Un deuxième élément concerne la possibilité d'obtenir une subvention entre (20 % et 40 %) dans le cadre du projet d'agglomération de 5^e génération, dont les fonds seront disponibles en 2028. Enfin, il faut également tenir compte des priorités en matière de rénovation des infrastructures souterraines sur d'autres routes, notamment le collecteur d'eaux usées sous la route de la Fabrique et la conduite d'eau potable au chemin des Murgiers. Le Conseil communal propose de planifier les travaux au plus tôt pour l'hiver 2027-2028.

6. Crédit pour finaliser l' étude

Afin de finaliser l'étude d'aménagement de cette place et l'analyse des infrastructures souterraines, le Conseil communal sollicite un crédit de 60'000 fr. Ce montant permettra de couvrir d'une part les frais déjà engagés et d'autre part ceux découlant des travaux qui doivent encore être effectués ; il se détaille comme suit :

a) Mandats déjà adjugés

Entreprise	Libellé	Montant
Urbaplan SA	Réflexion variantes aménagements	13'723 fr.
Mauler SA	Réflexion et analyse réseau eaux-usées / eaux claires	20'431 fr.
Total		34'154 fr.

b) Mandats à adjuger

Entreprise	Libellé	Montant
À déterminer	Avant-projet infrastructures souterraines, aménagements, estimation des coûts et rapport pour demande de crédit	25'846 fr.

Récapitulation des coûts

a) Mandats déjà adjugés : 34'154 fr.
b) Mandats à adjuger : 25'846 fr.
Total : 60'000 fr.

7. Conclusion

Vu ce qui précède le Conseil communal propose de classer la motion en adoptant l'arrêté relatif au crédit d'étude de 60'000 fr. Avec ce classement, le Conseil général montrerait son approbation des grandes lignes de l'aménagement de la place tel que décrit ci-dessus. En cas de classement, le Conseil communal s'engage à préparer une demande de crédit à l'attention du Conseil général pour le financement de l'aménagement de la place et, le cas échéant, des infrastructures souterraines.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée, ainsi que le classement de la motion, en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 4 septembre 2025

Au nom du Conseil communal	
La présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Félix

Réf. 2.2 / 2025-8/828

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\motion-placemarceldecoulon_jmp\rapport_reponse\motion_reamenagementplacemarce-de-coulon_20250825_mr.docx

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 80'000 fr. pour financer l'étude d'aménagement de la place du Petit-Cortailod

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 4 septembre 2025 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 :

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des travaux publics et de l'environnement ;

Entendu la Commission financière :

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit cadre de 80'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer l'étude d'aménagement de la place du Petit-Cortailod.

Article 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements n°52900.10 du chapitre 61500 « Routes communales » et amortie au taux de 20 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortailod, le 2 octobre 2025

Au nom du Conseil général

Le président Le secrétaire

Michel Sansonnens Etienne Matile